

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Date de convocation :** 29 octobre 2025

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s) :** aucune

**Etaient absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

**Etaient excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme OUVRART Sandrine

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16	Présents : 12	Nombre de suffrages : 12
------------------	---------------	--------------------------

## Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 25 Septembre 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décision (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Contribution au fonds d'aide aux jeunes et fonds de solidarité logement
- 6 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025
- 7 - Adhésion à la convention de participation pour le risque "PREVOYANCE" souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- 8 - Adhésion à la convention de participation pour le risque "SANTE" souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- 9 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme OUVRART Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité.

**Décision :**

**Droit de préemption urbain** : Aucune décision n'a été présentée.

**Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

**Par décision** le Maire a décidé de réactualiser et de resigner le devis n°DEV00000194 avec l'EURL DULIEU STEPHANE : pour le remplacement des éclairages du stade de Prissé-la-Charrière pour un montant HT de 2 349.41 € soit un montant TTC de 2 819.29 €. (Hausse des prix sur la location de la nacelle de 29.65 € TTC)

**Par décision** le Maire a décidé de signer le devis n°D25-00101 avec Mr Patrick FORGET : pour le remplacement de deux volets roulants électriques filaire au logement communal du 5 rue des Iris à Saint-Etienne-La-Cigogne pour un montant HT de 1 780.00 € soit un montant TTC de 1 958.00 €.

**Numéro interne de l'acte : 2025-55**

**Objet : Divers devis**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le devis de l'entreprise COLAS concernant les travaux d'aménagement sécurité sur la RD53 (installation d'un plateau) initialement présenté et voté au conseil municipal du 15 mai 2025 (délibération n°2025-34) pour un montant HT de 33 955.00 € et d'un montant TTC de 40 746.00 € a été modifié suite aux prescriptions du CEREMA. Il convient donc d'étudier le nouveau devis de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 35 520.00 € et d'un montant TTC de 42 624.00 €.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 35 520,00 € et d'un montant TTC de 42 624,00 €.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Numéro interne de l'acte : 2025-56**

**Objet : Contribution au fonds de solidarité logement et fonds d'aide aux jeunes**

Monsieur le Maire explique que chaque année, la commune reçoit des appels à contribution pour le fonds de solidarité logement et le fonds d'aide aux jeunes.

- Le fonds de solidarité logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget restreint. En 2024, ce fond a soutenu 3 401 ménages pour un montant global de 1 239 000,00 €.

- Le fonds d'aide aux Jeunes est un fonds partenarial destiné aux 18/25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fond apporte des aides alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement et de transport. En 2024, 167 jeunes en ont bénéficié pour un budget d'environ 11 857,00 €.

L'an passé la commune avait contribué au FSL à hauteur de 0.75 cts/hbt et au FDAJ à hauteur de 0.25 cts/hbt.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE de maintenir pour l'année 2025 les mêmes contributions que l'an passé soit pour :

- le Fonds de Solidarité Logement : 0.75 €/hbt soit 0.75 x 993 hbts : 744.75 €

- le Fonds d'Aide aux Jeunes : 0.25 €/hbt soit 0.25 x 993 hbts : 248.25 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Numéro interne de l'acte : 2025-57**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la médiathèque de Prahecq
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Numéro interne de l'acte : 2025-58**

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque "PREVOYANCE" souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

Le Conseil municipal de PLAINE-D'ARGENSON

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal en date du 10 avril 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

## Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,
  - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- DE VERSER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,

- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **35.00 € bruts**, par agent, par mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRENDRE acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2025-59**

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque "SANTE" souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

Le Conseil municipal de PLAINE-D'ARGENSON

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 10 avril 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

#### **Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de

la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.  
L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation **pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- DE VERSER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40.00€ bruts, par agent, par mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRENDRE acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### Questions et informations diverses :

- ✓ **Modification date du conseil municipal :**  
Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la date du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025. Des décisions modificatives devront certainement être prises. Il propose d'avancer le Conseil Municipal au jeudi 4 décembre 2025. Le Conseil Municipal accepte ce changement.
- ✓ **Modification date du repas des aînés**  
Monsieur le Maire propose d'avancer le repas des aînés au 21 février 2026 au lieu du 28 février 2026. Le Conseil Municipal accepte ce changement.
- ✓ **Suivi des travaux de restauration du tableau de la « Sainte Famille »**  
Monsieur le Maire informe que le tableau de la « Sainte Famille » devrait être livré et installé vers le 26 novembre 2025. Un accompagnement d'un agent technique sera à prévoir pour la fixation de l'œuvre.

✓ **Don fait à l'APE de l'école Charles Rossignol**

M PLOQUIN Denis informe le Conseil Municipal que deux dons ont été faits à l'APE de l'école Charles Rossignol :

- 150,00 € versés par des campings caristes qui ont bénéficié d'une halte dans le parc de Prissé-la-Charrière
- 100,00 € versés par Mr et Mme DUCHENE pour le mariage de leur fille

✓ **Point sur la campagne de stérilisation et castration des chats**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la fondation de « 30 millions d'amis » concernant la stérilisation et de castration de 10 chats. A ce jour, 3 chats ont bénéficié du dispositif. M. RIVIERE Jacky demande l'achat de deux cages de trappage car il est compliqué d'avoir à disposition les cages de trappeurs de ragondins et de l'association de chasse.

✓ **Révision des tarifs des locations des salles**

Monsieur le Maire propose d'avoir une discussion sur la révision des tarifs des locations de salles pour les particuliers habitants de la commune ou hors commune, associations communales et hors communes. Les derniers tarifs datent du 1er novembre 2022. Il est rappelé sous forme de tableau les tarifs actuels et projections avec différentes hausses. Une nouvelle proposition sera faite au prochain Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

✓ **Révision des tarifs de la cantine et garderie**

Monsieur le Maire propose d'avoir une discussion sur l'augmentation des tarifs de cantine et de garderie à la hausse au vu de la hausse de l'énergie, de l'alimentation et des coûts de personnel. Les derniers tarifs datent du 1<sup>er</sup> avril 2024. Un tableau comparatif de tarifs des communes avoisinantes est présenté au Conseil Municipal. Il est constaté que nos tarifs sont relativement peu élevés. Un second tableau prévisionnel de hausse des tarifs est présenté au Conseil Municipal. Il est retenu une hausse de 7% sur les tarifs de la cantine et hausse de 10% sur les tarifs de la garderie.

Ces tarifs seront validés lors du prochain Conseil Municipal du 4 décembre 2025 avec pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

✓ **Information sur les prochaines élections municipales**

Monsieur le Maire informe que la population municipale est de 993 habitants donc proches des 1000 électeurs ceux qui peut avoir un impact sur l'organisation et le déroulement du scrutin.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h00

La Secrétaire de séance,  
Mme Sandrine OUVRART



Le Maire,  
M Jean-François SALANON

